

ARRETE MUNICIPAL

N°59-2025

Arrêté du 27 mars 2025

Objet : Réglementation de la circulation chemin des Bruyères –remise à niveau regard

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de l'entreprise SAUR

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors des travaux de remise à niveau regard

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux précités chemin des Bruyères, **la circulation de tous les véhicules se fera en chaussée rétrécie du jeudi 27 mars 2025 à 8 h au mardi 01 avril 2025 à 17 h**

Une déviation sera mise en place par route de Saint-Etienne

Article 2 :

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par l'entreprise SAUR et l'arrêté sera affiché 48 h à l'avance sur le lieu où se déroulent les travaux.

Article 3:

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Les services de Gendarmerie ainsi que le service de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à :

- M. le Directeur Général des Services de la commune
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service de la Police Municipale
- SAUR
- SIVAP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Le Maire de Montrond les Bains,

Serge PERCET

